

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 07 mars 2023

Date de convocation : jeudi 16 février 2023

Président de la séance : Loïc BARRET

Secrétaire de la séance : Patricia PETIT

Ordre du jour :

Demandes de subventions reçues pour l'année 2023

Frais scolaires avec Saint-Valérien

Participation financière à la mutuelle pour les agents

Achat de mobilier urbain à créditer pour le budget

Logement locatif : bail

Eglise : devis pour mise en place d'une grille

Espaces verts : prestations d'entretien confiées à une entreprise - devis

Proposition de suppression du poste technique "bâtiment - voirie"

SIVU multi-accueil : ajout de la commune de Jouy

M57 : fongibilité des crédits budgétaires

Questions diverses :

* écran géant

* La Belliole 2032 : projet d'aménagement

* Eglise : compte-rendu d'un entretien avec les représentants

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM

Absents représenté :

Absents excusés : Andréa COLLARD

Absents : Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN

Délibérations du conseil

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
(DE 2023 001)

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'EMET aucune remarque
- APPROUVE son contenu
- MANDATE Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour le signer

Concours portés aux associations (DE 2023 002)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues de différentes associations. Il informe que les crédits devront être portés à l'article 65748, chapitre 65 pour le montant ainsi voté.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des dossiers et sont invités à se prononcer sur le montant accordé aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

* ASDTT	100 €
* CPN Réveil Nature	200 €
* Gati'Bad	€
* Les Gélinottes	2 000 €
* UNA	200 €
* Le Bois Joli 89	€
* AHVOL	€
* GIDON	100 €
* RCGB	200 €

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux personnes de droit privé comme suit :

* Mme CAUCANAS Marina	300 €
-----------------------	-------

soit un total de subventions pour la somme de : 3 100 €

- **DECIDE** de porter la somme de 3 500 € à l'article 65748 du budget 2023,

- **DIT** que la différence pourra servir aux éventuelles demandes reçues en cours d'année,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les mandatements auprès des associations.

Participation école Saint-Valérien (DE 2023 003)

Monsieur le Maire expose que trois enfants de la commune sont scolarisés hors SIVOS sur les écoles élémentaires et maternelles de Saint-Valérien, pour l'année scolaire 2019/2020. Il convient de régler les frais scolaires correspondants.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention de participation reçue et portant le montant de la participation due à la somme de 1 809.69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention scolaire avec la commune de Saint-Valérien,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondant au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019/2020,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Participation à la cotisation de protection sociale complémentaire risques santé (DE 2023 004)

Monsieur le Maire présente le décret 2022-581 du 20 avril 2022 et en fait lecture. Ce document expose la participation obligatoire au 1er janvier 2026 des collectivités territoriales aux garanties de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe déjà à la prévoyance des incapacités de travail, d'invalidité et d'inaptitude avec l'adhésion à la MNT.

Il convient donc de délibérer sur la participation aux cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé. Il présente une offre reçue de Groupama pour une éventuelle adhésion à une mutuelle collective.

Il informe que le décret fixe le montant minimal de la participation à 15 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022,
Considérant qu'il convient de participer à protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 1er janvier 2026,
Considérant le manque d'éléments d'information pour déterminer un choix,

DEMANDE un complément d'informations,
DEMANDE le report de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion,
AJOURNE la décision

Mobilier urbain : achat de tables (DE 2023 005)

Monsieur le Maire présente un devis ADEQUAT pour l'achat de deux tables de pique-nique pour un montant de 2 895.60 € TTC.

Il précise qu'une table sera installée vers les Gravois sur le chemin de randonnée et la deuxième sur la place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,
Vu le devis présenté pour l'achat des tables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à passer la commande

MANDATE Monsieur le Maire pour rechercher des financements
DIT que les crédits seront ouverts au budget 2023 en investissement au chapitre 21

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Logement communal : bail (DE 2023 006)

Monsieur le Maire informe que le bail du logement locatif a été consenti le 1er novembre 2014 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à la durée initiale du contrat ; ainsi, il est possible d'y mettre fin pour le 31/10/2023.

Il est exposé que le logement nécessite des travaux pour une remise en état et aux normes ; la commune ne peut engager les frais.

D'autre part, un projet d'aménagement de la place et des bâtiments communaux est à l'étude auprès d'un architecte venu sur place courant février. Il serait alors possible d'aménager les lieux en intégrant l'actuel logement dans l'espace des bâtiments publics, ce qui permettrait d'agrandir la mairie, de créer un espace technique plus grand et de libérer de l'espace pour le milieu associatif.

Monsieur le Maire propose de résilier le bail à la date du 31/10/2023 et de fermer ce bien à toute location et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bail conclu entre la mairie et le locataire en date du 1er novembre 2014 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour la même durée,

Vu les travaux nécessaires à la remise en état du logement,

Vu le projet d'aménagement projeté " La Belliole 2032 ",

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le bail à la date d'échéance dans les conditions prévues au contrat pour reprise du bien locatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le locataire.

Installation d'une grille porte de l'église (DE 2023 007)

Monsieur le Maire présente des devis reçus pour l'achat et la pose d'une grille à la porte de l'église. Celle-ci permettrait d'aérer en sécurisant les lieux.

Ils se résument comme suit :

- VARACHE : 3 224.20 € HT pour la fourniture et pose d'une grille
- AJC SERRURERIE : 3 250 € HT pour la fourniture et la pose d'une grille doublée d'un panneau grillagé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire,
Vu les devis présentés,
Considérant la nécessité de permettre une aération et une sécurisation de l'église,
Considérant qu'il faut empêcher l'accès aux animaux,

RETIENT le devis AJC SERRURERIE pour un montant HT de 3 250 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux,
DIT que les crédits seront ouverts au budget 2023 au chapitre 21,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le fournisseur, la trésorerie et la sous-préfecture.

Externalisation de l'entretien des espaces verts (DE 2023 008)
Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour l'entretien à l'année des espaces verts par une entreprise. Il précise que cette prestation permettrait de modifier le poste technique "espaces verts".

Les devis se résument comme suit :

- LAURENT JARDIN SARL = 8 406 € TTC
Prestations comprenant nettoyage des trottoirs, tonte pelouses, balayeuse trottoirs, ramassage des feuilles, broyages des accotements, le tout à des périodicités définies
- CORBERON ENVIRONNEMENT = 25 740 € TTC
Prestations comprenant tonte, finission débroussailleuse, ramassage des feuilles, nettoyage des massifs, taille des arbustes, nettoyage des trottoirs, le tout à des périodicités définies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,
Vu les devis présenté pour l'entretien de la commune par une entreprise extérieure, tels que décrits ci-dessus,
Considérant qu'il convient d'assurer la propreté et l'entretien des espaces verts publics,
Considérant que le poste technique actuel ne peut pas gérer en totalité la quantité de travail,

RETIENT le devis de l'entreprise LAURENT JARDIN pour la somme de 8 406 € TTC,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document nécessaire,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture,
MANDATE Monsieur le Maire pour modifier en conséquence la fiche de poste de l'adjoint technique,
DIT que les crédits seront ouverts au budget 2023.

Suppression du poste technique "bâtiments - voirie"
(DE 2023 009)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, il n'existait qu'un seul poste technique pour 19.33 h / semaine annualisées.
Dans un premier temps, en mars 2021, un poste dédié au ménage des locaux a été créé pour enlever cette activité pour 2 h / semaine. Il en résultait donc deux postes techniques : un pour 17.45 h/semaine et un pour 2 h / semaine lequel est passé à 2.5 h / semaine depuis.

Par la suite, en octobre 2021, le poste technique a été scindé afin de séparer les espaces verts des autres activités. Ainsi, deux postes techniques ont été créés : "bâtiments - voirie" et "espaces verts", chacun pour 10h/semaine.

A ce jour, le constat est le suivant :

- les agents sont en continu ensembles dans leurs activités,
- il est nécessaire de diriger et contrôler en permanence,

Le contrat sur le poste "bâtiments - voirie" n'est pas reconduit du fait de la collectivité ; cependant, l'agent a fait savoir qu'il ne souhaitait pas rester sur ce poste.

Vu le nombre d'heures du poste et le peu d'intérêt qu'il suscite auprès des candidats qui sont peu à postuler, Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste, qui sera vacant dès le 08/03/2023 et de modifier le poste "espaces verts" actuel notamment par rapport à la prestation confiée à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Entendu la présentation et le résumé de Monsieur le Maire,
Vu les fiches de postes,
Vu la vacance à compter du 08/03/2023,
Vu la délibération prise et confiant l'entretien des espaces verts à une entreprise extérieure,

SUPPRIME le poste technique "bâtiment / voirie",
DIT que les tâches seront rattachées au poste technique maintenu dont un grand nombre est supprimé par le recours à une entreprise extérieure,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion, la sous-préfecture et la trésorerie,
MANDATE Monsieur le Maire pour modifier la fiche de poste de l'adjoint technique maintenu,
AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

SIVU multi-accueil : adhésion de JOUY (DE 2023 010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Jouy, en date du 8 novembre 2022, demandant l'adhésion de la commune au SIVU multi-accueil,

Vu la délibération du comité syndical n° 2022-09, en date du 10 novembre 2022, portant adhésion de la commune de Jouy au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy,

Expose que la commune de Jouy a demandé son adhésion au SIVU Multi-accueil, lequel l'a acceptée par délibération du 10 novembre susvisée.

Indique que les communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune à compter de la notification de la délibération du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE l'adhésion de la commune de Jouy au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente du SIVU Multi-accueil.

Nomenclature comptable M57 : fongibilité des crédits

(DE 2023 011)

Monsieur le Maire informe que suite au passage à la nomenclature comptable M57, il a été avisé par le conseiller aux décideurs locaux de l'information suivante :

" L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. "

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation et d'en définir les limites.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

DIT que cette délibération sera complétée lors du vote du budget pour intégrer les montants votés pour 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Eglise : Suite aux réparations, il a été constaté une réapparition des fissures - Monsieur le Maire informe que l'assurance a été avisée et une expertise aura lieu le 23/03/2023.

Monsieur le Maire avise avoir pris contact avec la Fondation du Patrimoine pour une réhabilitation totale du bâtiment. Il précise que la fondation gère tout le dossier des demandes de devis aux subventions.

2/ PLUi : Monsieur le Maire expose que certaines parcelles actuellement classées en zone protégée du PLU en vigueur ont fait l'objet de la part des propriétaires d'une demande de classement en zone urbanisable pour le futur règlement.

Un compromis semblait avoir été trouvé afin de permettre la préservation d'une zone protégée et le classement en zone urbanisable : une superficie concédée en urbanisable (mais pas la totalité) en contrepartie, un reboisement partiel sur la superficie restante et la réhabilitation de la mare.

Monsieur le Maire a reçu un message avisant que le dossier était confié aux services d'un avocat. Il convient donc de réagir en mandatant le service juridique de l'assurance communale pour représenter au mieux les intérêts de la commune.

3/ Ecran interactif : Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis pour un écran et son support et expose que le prix (2 212 € et 905 €) est trop élevé par rapport aux besoins de la commune. Les élus prennent acte de cette décision qu'ils approuvent.

4/ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la communauté de communes pour présenter la création d'une commission dédiée à la transition environnementale.

5/ Monsieur le Maire informe de la création d'une association dont le siège est établi en mairie. Il s'agit de "Cueillettes solidaires" dont l'objet est le partage de fruits et légumes entre particuliers.

La mairie s'associe à cette association qu'elle soutient et a pris en charge les frais de communication, ce qui peut prendre la forme d'une subvention.

6/ Projet "La Belliole 2032" : Monsieur le Maire expose un projet d'aménagement de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, salle communale, église, logement et atelier). Ce projet sera confié à un cabinet d'architectes pour son élaboration.

L'objectif de ce projet est en priorité la préservation de l'ensemble du patrimoine bâti par sa mise aux normes, en le conservant et en étendant son utilisation à des fins culturelles, culturelles, associatives et professionnelles.

Ce projet fera l'objet d'une présentation publique. Il sera étendu sur plusieurs années et réalisé en plusieurs phases.

7/ Achat des parcelles : Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte a été validée le 24 février 2023. A ce titre, il a effectué un déplacement en Charentes-Maritimes pour lequel il a présenté une note de frais pour un montant de 121 € qu'il convient de rembourser.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*